



Charges locatives récupérables

Par Lmyr

Bonjour

Je suis locataire en HLM. Mon immeuble a été racheté par un nouveau bailleur, depuis la régularisation des charges passé de remboursement à près de 1000?. Mon bailleur Nous notifie une ligne "frais de personnel" qui comprend le nettoyage des parties communes et des espaces verts, il nous le compte en charge récupérable à 100 pourcent selon le décret des charges locatives, mais quand je cherche, je ne trouve que récupérable qu'à hauteur de 75.pourriez vous m'éclairer car au final, on paye totalement leurs employés. Et j'aimerais savoir si les frais sur la station de relevage est aussi à nos frais ? Car selon mes recherches, c'est de copropriété et sans compter qu'un entretien est d'environ entre 100 et 300? par an, et là on nous demande 1500?.

En vous remerciant d'avance de l'aide apportée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le décret 87-713 définit les charges locatives :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149[/url]

C'est uniquement pour le (ou les) gardiens qu'il y a une subtilité de calcul à 75% ou 40%. Les employés de ménage ou d'entretien sont entièrement à la charge des locataires.

L'entretien courant des pompes est aussi récupérable.

Demandez au bailleur le relevé détaillé des charges avec les justificatifs et présentez tout ça à votre ADIL pour vérifier.

Par Lmyr

Je vous remercie pour les informations